



REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrêté n°2018-10

COMMUNE DE RECQUIGNIES

NOUS, Maire de la Commune de RECQUIGNIES,

VU l'article L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles R 411 (1 à 28) – R 417 (1 à 3 et 5 à 13) du Code de la Route,
Vu les prescriptions de l'Instruction Interministérielle du 06/11/1992 sur la signalisation routière – Livre 1^{er}
– 8^{ème} partie, et en particulier les prescriptions de l'article 133 paragraphe B de ladite instruction ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures restrictives de circulation et de stationnement afin de prévenir les accidents et faciliter les travaux de raccordement au réseau d'assainissement de l'habitation sise au 4 rue de la Brasserie,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Les restrictions de circulation suivantes seront appliquées entre le 12 mars et le 16 mars 2018 de 9h00 à 16h00:

- route barrée au niveau du n°4 de la rue de la Brasserie.
- interdiction de stationner dans la rue de la Brasserie et la rue des Anciens Combattants pour les véhicules légers et les poids lourds.
- suspension du sens unique de circulation et mise en place d'une circulation à double sens dans la rue de la Brasserie et la rue des Anciens Combattants.
- vitesse limitée à 30 km/h dans la rue de la Brasserie et la rue des Anciens Combattants.

ARTICLE 2 : Les dispositions prises dans l'article 1 du présent arrêté pourront être réduites, dans le temps ou dans leur emprise, en fonction des besoins ou de l'avancement du chantier.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est délivré sous réserve de l'obtention des différentes autorisations nécessaires à l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : Une signalisation conforme à ces prescriptions sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de la **Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre**. Elle entrera en vigueur dès sa pose et tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du Présent Arrêté sera adressée à :

- M. le chef du Centre de secours et de lutte contre l'incendie de Jeumont.
- M. le Commissaire de Police de Jeumont.
- La Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre
- L'Arrondissement routier d'Avesnes-sur-Helpe.

A RECQUIGNIES, le 06/03/2018

Le Maire

